



EMPURANY

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Présents : M. GLAIZOL Denis, M. COUTURIER Dominique, M. REGAL Philippe, Mme REGAL Chantal, Mme DESBOS Monique, M. DESCHAMPS Christophe, M. GUILLOT Joël, M. MORFIN Marc, M. ANTOINE Keyne, Mme FAURE-BASSANO Corine M. MINODIER Florian, M. CHANAL Vincent, Mme CHANTIER Christiane, Mme MONTET Véronique.

Absents : Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie.

Excusés : Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie.

Secrétaire de séance : Mme FAURE-BASSANO Corine

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Convention de financement avec l'état « Notre école, faisons la ensemble »
- Convention « lire et faire-lire »
- Retrait du syndicat Ardèche musique et danse
- Convention diagnostic archéologie
- Attribution du logement au 45 rue de la Mairie
- Achat d'un godet arrière à un particulier pour le tracteur
- Acquisition immeuble 90 rue Centrale
- Conventions avec le SDE
- Inscription à la fondation du patrimoine
- Questions diverses

1

20h39 : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du PV de la séance du 21 juillet 2023 à l'unanimité.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 033-2023 : Convention de financement avec l'Etat « Notre Ecole, Faisons La Ensemble » NEFLE

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

C'est un programme d'activités sur trois ans, qui est financé à 100% par l'état. Le projet présenté par l'équipe enseignante de l'école d'Empurany, pour un montant total de 41.749 Euros, a été accepté en intégralité. Une partie de la subvention sera versée chaque année à la mairie qui assurera le paiement des factures liées à ce programme.

Le programme est basé sur deux axes : le premier pour créer une synergie « élèves/ enseignants/ familles/ municipalité/ partenaires extérieurs », le deuxième pour réduire les inégalités d'accès à la culture. La première tranche de travaux pour l'année 2023/2024 sera consacrée à l'exploration du monde vivant (création d'un potager, aménagement d'un coin nature etc...).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de financement avec l'Etat dans le cadre de l'action « Notre école, faisons la ensemble »
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la signature et à l'exécution de la présente convention.

2

Délibération 034-2023 : Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération Lire et Faire Lire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux pour l'opération **Lire et Faire Lire**.

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche assure la formation des bénévoles et organise la participation aux événements autour de la lecture.

L'assurance des retraités bénévoles est prise en charge par l'association nationale LIRE ET FAIRE LIRE.

La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 120 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'année scolaire 2023/2024,
- Précise que la participation forfaitaire de 120€ est inscrite au budget de l'exercice 2023,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 035-2023 : Retrait du syndicat Ardèche musique et danse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la dissolution programmée du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023.

Vu les statuts du syndicat mixte votés le 20 octobre 2020 qui précisent les conditions de retrait des collectivités et fixent le principe selon lequel le retrait d'une collectivité adhérente est possible sous réserve de la liquidation d'une contrepartie financière prenant en compte les conditions patrimoniales et financières prévues à l'article L52tt-25-1 du C.G.C.T. et la gestion des conséquences du retrait de la collectivité adhérente pour le fonctionnement ultérieur du syndicat mixte (lissage des effets du départ de la collectivité notamment au regard du redimensionnement de la masse salariale et des charges à caractère général).

Le montant de cette contribution financière est arrêté dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties appelée « convention de retrait ».

Aussi, la contribution de la commune de Empurany consistera à verser un maximum de 4 fois la cotisation annuelle habituelle soit $4 \times 2395.13 = 9580.52\text{€}$

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Prennent acte de la suppression de l'antenne de musique et danse de Lamastre à compter du 01/01/2024, date de dissolution du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse,
- Demandent le retrait de la commune d'Empurany,
- S'engagent à verser la contribution de 9 580.50 € maximum et d'assurer ce règlement sur une durée de 4 ans et à prévoir l'inscription des crédits lors du vote du budget principal de la commune,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de retrait ou tout document en lien avec ce dossier entre la commune et le syndicat mixte.

3



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 036-2023 : Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique

Vu le titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Monsieur le Maire explique que cette convention concerne le diagnostic d'archéologie préventive lié à la rénovation de la tour médiévale. Le diagnostic a été attribué à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) et il est gratuit pour la commune.

La convention fixe un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (l'INRAP) et l'aménageur (Commune d'Empurany) indispensables au bon déroulement de la démarche :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain par l'aménageur pour la réalisation de l'opération ;
 - la description de l'opération (nature et localisation) ;
 - les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport du diagnostic ;
 - les travaux et prestations réalisées par l'INRAP ;
 - les représentations de l'INRAP et de la Commune d'Empurany sur le terrain – concertation ;
 - la fin de l'opération (le procès-verbal de fin de chantier) ;
 - les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention – pénalités de retard ;
 - la communication scientifique – valorisation ;
 - la compétence juridictionnelle ;
- les pièces constitutives de la convention.

La zone d'exploration concerne la rue du Fort ainsi que l'ensemble des bâtiments constituant le fort médiéval. Pendant toute la durée de l'opération, l'INRAP a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. Les sondages sont prévus entre le 7 et le 14 novembre. Pendant les travaux, la circulation des piétons sera interdite sur la zone d'exploration.

Une communication sur le diagnostic sera mise en place fin octobre et précisera les dates et modalités de l'opération.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique ;
- autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 037-2023 : BAIL LOGEMENT F4 – 45 Rue de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal type 4, situé au 45 rue de la mairie, est disponible à la location depuis le mois d'août. Il informe que Monsieur et Madame BRIONNE Laurent souhaitent louer ce logement à compter du 1er novembre 2023.

Il invite le Conseil Municipal à déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les colocataires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1er novembre 2023.
- ✓ **FIXE** le montant du loyer à 450 € mensuellement. Le loyer sera révisé annuellement, chaque 1er janvier, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL 2023 / 136.27 3ème tr.2022). Au 1er janvier 2024, L'IRL à prendre en compte sera celui du 3ème trimestre 2023. Les loyers seront exigibles d'avance, le 1er de chaque mois.
- ✓ **PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les colocataires verseront la somme de 450€, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt est indépendant des loyers. Il sera restitué aux colocataires en fin de jouissance, dans le mois suivant leur départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place des colocataires. En aucun cas les colocataires ne pourront imputer les loyers et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie.
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce bail

5

Délibération 038-2023 : Achat d'un godet arrière pour le tracteur à un particulier

Monsieur le Maire expose que la Commune a besoin d'un nouveau godet arrière pour le tracteur, une opportunité se présente :

Monsieur GUIRONNET Etienne – Favard – 07270 BOUCIEU LE ROI

veut vendre le sien pour un montant de 700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'acheter le godet arrière à monsieur GUIRONNET Etienne pour un montant de 700€.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la vente

Délibération 039-2023 : Acquisition d'un immeuble 90 rue centrale

Monsieur le maire explique que la commune souhaite se porter acquéreuse d'un immeuble situé au 90 rue Centrale sur la parcelle AB146. En effet, il constitue un des éléments principaux de l'ancien fort médiéval et il serait judicieux de pouvoir en garder la maîtrise, d'autant plus si ce bâtiment est inscrit au patrimoine des monuments historiques, ce qui impliquera d'en assurer l'entretien.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Ce bâtiment est composé d'un appartement en duplex d'une superficie de 86 m² qui serait mis en location par la mairie, et d'une surface de bureaux de 45 m² située au rez-de-chaussée qui pourrait être transformée, à moindre coût, en espace d'expositions. Pour rappel, l'inscription au patrimoine exige que nous fassions plusieurs expositions par an, la cour de l'école n'est pas utilisable en période scolaire et l'hiver et la salle polyvalente se prête difficilement à des expositions de longue durée.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition

Vu les articles 1311-9 et 1311-10 du CGCT qui précisent:

"Les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article [L. 1311-10](#) doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics."...
"Ces projets d'opérations immobilières comprennent (...) Les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur ;

6

Vu L'arrêté du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixe le seuil à [180 000€](#) en son article 2, l'avis du service des Domaines n'étant donc pas nécessaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 105 000€ ;

Délibération 040-2023 : Conventions avec le SDE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire réalisé par le SDE07 pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique au quartier « Rue des Servolles », « Route du Col du Perrier » et « Vignes des Clis » (bas du Village).

L'étude porte sur l'enfouissement du réseau électrique, des infrastructures d'éclairage public et des infrastructures du réseau de télécommunication.

Une partie des travaux sera prise en charge par le SDE07.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à lancer l'étude pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, des infrastructures d'éclairage public et des infrastructures du réseau de télécommunication, dans les quartiers « Rue des Servolles », « Route du Col du Perrier » et « Vignes des Clias »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.

Délibération 041-2023 : Inscription à la collecte de don de la fondation du patrimoine – Projet de rénovation de la Tour Médiévale et de ses abords

Monsieur le Maire donne la parole à madame Corine Bassano. Elle explique que nous pouvons désormais finaliser notre inscription pour la collecte de dons à la Fondation du patrimoine. L'architecte a travaillé avec la Fondation du patrimoine pour constituer le dossier « cohérence historique et esthétique » de la tour (traitement des façades, ouvertures, isolation etc.) ce qui a permis de finaliser le DCE (dossier de consultation des entreprises) du projet.

Il convient aujourd'hui de compléter la recherche de soutiens financiers en signant une convention avec la Fondation du Patrimoine. Celle-ci sera à destination des particuliers et des entreprises. La commune d'Empurany sera chargée d'animer la collecte de fonds. Le lancement officiel de la collecte aura lieu le 21 novembre 2023 à la salle polyvalente d'Empurany. Une invitation sera envoyée par la poste à chaque habitant de la commune.

7

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de collecte de dons entre la commune d'Empurany et la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la Tour médiévale ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente décision.
- CHARGE Monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du devis pour la réalisation de joints sur les murs de l'aire de camping-car (36 m2) pour un montant de 2388 Euros HT. Le sujet doit être réétudié car le devis est trop élevé.
- Présentation du devis pour la location d'un carrousel pour l'animation de Noël pour un montant de 780€. Devis approuvé par le conseil municipal.
- Présentation d'un courrier pour une demande de subvention pour l'école de musique suite à la fermeture de l'école de musique de Lamastre. Le conseil municipal se voit dans l'obligation de ne pas donner suite à cette demande.
- Demande de subvention de l'AFM Téléthon. Le conseil municipal se voit dans l'obligation de ne pas donner suite à cette demande.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

- Nettoyage du cimetière par les élus de la commune. Opération prévue le samedi 21 octobre à 9h00.
- Projet « Yoga parent enfant » : des ateliers auront lieu sur la commune. La première aura lieu le mercredi 18 octobre de 11h à 12h à la salle polyvalente.
- La commune a réalisé des travaux de voirie (enrobé à froid) pendant deux jours
- Certains travaux de rafraîchissement sont à prévoir pour une installation des nouveaux occupants début novembre au logement au-dessus de la mairie. L'estimation des travaux est en cours.

Constat des dégâts sur la commune suite aux intempéries :

- ✓ Sous le Grioule : terre.
- ✓ Les Vernières : éboulement.
- ✓ Les Chochas : terre.
- ✓ Le Serre : buse bouchée et fossé.
- ✓ Beau Soleil : éboulement.
- ✓ Au-dessus de la Chave : éboulement.
- ✓ Bâtie Soleil : éboulement mur.
- ✓ Lagier : accotement à stabiliser.
- ✓ Le Fosse : terre.
- ✓ Les Vingtenoux : buse bouchée.
- ✓ Au-dessus du village (près maison Talas) : fossé débordant.
- ✓ Le Cros : nettoyage de la voirie.
- ✓ La Place : terre.
- ✓ Goujon : terre.
- ✓ La Chaume : arrangement du chemin.
- ✓ Banchet : nettoyage voirie et fossé.
- ✓ Fay : fossé débordant.
- ✓ Serpolet, au-dessus de la cabane de chasse.

8

Projet de redémarrage du restaurant :

La commune souhaite confier à Céline Rouch la responsabilité du redémarrage du restaurant. Une première réunion a eu lieu le jeudi 28 septembre avec visite des locaux. Elle propose d'assurer :

- Plans et estimation des travaux pour remettre le restaurant en état avec l'assistance de son architecte spécialisée dans les espaces de restauration.
- Rédaction du cahier des charges pour les « appels d'offres » et définition du concept de restauration.
- Rédaction du bail commercial avec l'aide d'un avocat spécialisé dans les baux commerciaux.
- Pré-sélection des candidats et réalisation des entretiens de recrutement.
- Accompagnement du futur restaurateur : formation gestion, méthode de travail, sécurité alimentaire...



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr

Cette prestation globale représente un montant de 3840€ TTC.

Le projet ne concernera que le restaurant dans un premier temps et non les étages supérieurs de l'immeuble. Vu l'état de dégradation des étages, leur remise en état constituerait un coût trop important pour l'instant et rallongerait considérablement le délai de redémarrage du restaurant, surtout si nous envisageons de créer un appartement pour les nouveaux gérants. Afin de garantir l'attractivité du projet pour les candidats à la gérance, la commune envisage de leur proposer la location de l'appartement en duplex situé au 90 Rue Centrale. Cette solution aurait également l'avantage de distinguer les deux baux : un pour le commercial et l'autre pour le privé.

Lorsque les gérants seront installés et que le restaurant aura trouvé son rythme de croisière il sera possible de leur proposer la location des étages pour y aménager des chambres d'hôtes.

Le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité.

Céline Rouch ne souhaite pas démarrer son travail tant que nous n'avons pas vidé, nettoyé et désinfecté les lieux avec un traitement fumigène pour débarrasser l'espace de tous les parasites qui pourraient à terme envahir l'espace de restauration.

L'équipe municipale videra les lieux le 4 novembre.

Les opérations de nettoyage et de désinfection seront confiées à une entreprise spécialisée et tous les équipements de cuisine devront être testés.

Monsieur le maire nous indique qu'il a reçu deux personnes venues présenter le projet d'implantation des poteaux sur le domaine public de la société Axione.

TOUR DE TABLE

Dominique :

- A terminé le schéma du projet d'implantation d'une vigne à l'entrée du village, face au blason.
- Se propose de participer à la réalisation des joints sur les murs de l'aire de camping-cars.

Keyne : RAS

Joël : la pompe de la station a été bloquée par la terre suite aux intempéries. Elle a été nettoyée.

Florian : RAS

Christophe :

- Pose la question du passage de l'épaveuse
- Du sable est rentré par le caniveau de la salle des fêtes.

Corine : RAS

Philippe :

- Problème d'eau potable suite aux intempéries.
- Pose de nouveaux compteurs à La Faurie, la Johanna et élargissement de la haie pour obtenir une meilleure visibilité.
- Extension du réseau d'eau au Bosc, déplacement de deux compteurs inaccessibles et pose de nouveaux compteurs.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



Marc : problème de visibilité à la sortie du local technique, propose de mettre un miroir.

Christiane : RAS

Vincent : RAS

Véronique : RAS

Monique : pose la question du repas du CCAS. Une réunion est fixée le vendredi 20 octobre à 14h00.

Chantal : avec la pluie il y a une fuite dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire lève la séance à 01h22.

La secrétaire de séance

Corine FAURE-BASSANO

le Maire

Denis GLAIZOL



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr